

Décision

Générale

colonial

Décision n° 470 faisant concession définitive à M. Ali Banabila, commerçant à Saïgon, d'un lot de terrain sis au Plateau de Djibouti, immatriculé au Livre foncier sous n° 469

n° 470

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 mai 1951

Numéro JO
n° 6 du 15/06/1951

Date du numéro
15 juin 1951

VISAS

Le Gouverneur des Colonies, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur,
Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la Propriété foncière à la Côte Française des Somalis

Vu le décret du 29 juillet 1924 organisant le Domaine privé de la Côte Française des Somalis

Vu l'arrêté du 8 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret susvisé

Vu l'arrêté n° 745 du 21 juillet 1950 rendant exécutoire la délibération du Conseil Représentatif du 12 mai 1950

Vu la demande de M. Ali Banabila, en date du 27 février 1951

Vu le procès-verbal n° 2 du 21 mars 1951 de la Commission de la Propriété foncière

Sur le rapport du Chef du Service des Domaines

Le Conseil Privé entendu dans sa séance du 11 mai 1951,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est fait concession définitive à M. Ali Banabila, commerçant à Saïgon, d'un lot de terrain sis au Plateau de Djibouti, immatriculé au Livre foncier sous le n° 469. Art. 2. — La mutation du titre foncier sera effectuée sur réquisition du concessionnaire dans le délai d'un mois à compter de la date du présent arrêté. Art. 3. — Les formalités d'enregistrement et de timbre seront remplies à la diligence du concessionnaire dans les délais réglementaires. Art. 4. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la Côte Française des Somalis.

Par délégation : Le Secrétaire Général, R. LEMOYNE.